



**BUREAU DE LA CCPR  
JEUDI 03 NOVEMBRE A 18H30**



PLANNING DES REUNIONS ET MANIFESTATIONS A VENIR

DATE	HEURE	LIEU	OBJET	DESTINATAIRES
Vendredi 4 Novembre	10.30	Tourbières de Vendoire	Inauguration travaux de restauration hydraulique	
Vendredi 4 Novembre	18.00	Office Intercommunal du Tourisme-Ribérais	Vernissage exposition « Brushstrokes »	
Lundi 7 Novembre	18.00	CCPR-Ribérais	Commission des sports et loisirs	Membres commission
Jeudi 10 Novembre	15.00	SdF Siorac de Ribérais	Réunion opérationnelle contrat de ruralité en présence du Sous-Préfet d'Arrondissement	CCPR et maires CCPR
Lundi 14 Novembre	17.00	CCPR-Ribérais	Commission Enfance Jeunesse	Membres commission
Mercredi 16 Novembre	20.30	CCPR-Ribérais	Groupe de travail problématique de la désertification médicale	D. Bazinet, J. Nadal, P. Favard, P. Boismoreau, G. Senrent, H de Vilmorin , P. Malville, C. Ducoup, P. Guigné
Jeudi 24 Novembre	18.30	SdF Bertric-Burée	Conseil Communautaire	Membres du conseil
Mercredi 30 Novembre	14.00	SdF St Martin de Ribérais	Projet de méthanisation	Maires CCPR et Agriculteurs du territoire
Mercredi 30 Novembre	18.00	CCPR-Ribérais	Commission Développement économique	Membres Commission Développement économique
Jeudi 1er décembre	9.00	Centre de Formation – Siorac de Ribérais	Concours sur esquisse de Maîtrise d'oeuvre : choix du lauréat	Membres de la CAO
Jeudi 8 décembre	14.30		PLUI réunion PPA	Membres du conseil et PPA
Mercredi 14 décembre	18.30		Conseil Communautaire	Membres du conseil

## 1 INFORMATIONS

### **CCPR : divers**

-Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CCPR ne comptera plus que 44 communes du fait de la fusion des communes de Ponteyraud/La Jemaye et de La Tour Blanche/Cercles.

-Vœux de la CCPR le samedi 14 janvier à 11h00 à la salle des fêtes de Grand Brassac.

-Pour la compétence « Economique » transférée intégralement à la CCPR, un courriel a été adressé aux communes pour recenser les zones d'activité économique et l'immobilier communal dédiés à l'activité économique. Ce travail de recensement est indispensable mais nous n'avons pas encore de précision des services de l'Etat sur les modalités de ce transfert aux EPCI.

### **CCPR : actualité des services**

#### Etat prévisionnel des postes suite à l'obtention du concours :

Dans le cadre de notre gestion prévisionnelle des emplois et afin d'apporter de la visibilité aux agents et aux conseillers communautaires, la commission administration générale et le Comité Technique ont acté les postes qui pourraient être pourvus.

- il s'agit de changements de catégorie ;
- le conseil communautaire crée le poste mais le pouvoir de nomination appartient exclusivement au Président.

FILIERE	SERVICE	FONCTIONS	CATEGORIE ACTUELLE	POURVU	POSSIBILITE de CATEGORIE
Administrative	Enfance-jeunesse	Direction	B	OUI	A
Animation	Enfance Jeunesse	Responsable CLSH-ALSH	C	OUI	B
Animation	Enfance Jeunesse	Responsable TAPS	C	OUI	B
Sportive	Sportive	Responsable équipe sportive	C	NON	B
Administrative	Ressources Humaines	Responsable Service	C	OUI	B
Administrative	Marchés Publics	Responsable	C	OUI	B
Administrative	Finances	Adjoint	C	OUI	B
Technique	Assainissement non collectif	Responsable Service	C	NON	B
Technique / Administrative	ADS	Responsable Service	C	NON	B
Technique	Voirie	Responsable équipe	C	OUI	B
Technique	Bâtiments	Responsable équipe	C	OUI	B

#### Renouvellement de l'agrément du Centre Social :

Le contrat de projet pour 4 ans (2017-2020) a été déposé à la CAF. Nous devons le présenter et le défendre le 6 décembre et nous serons fixés sur la suite donnée par le conseil d'administration de la CAF peu après.

### **Fusion avec la CCPSA :**

Les premières réunions thématiques de travail ont permis d'avancer :

- a- Sur le tourisme, avec dès 2017 une mise en commun de nos moyens humains pour déployer une politique touristique à l'échelle du nouveau territoire ;
- b- Sur le social, avec en 2018 la possibilité d'élargir le champ d'action de notre CIAS au territoire de la CCPSA.

### **Actions TEPCV :**

La convention étant signée, certaines actions peuvent démarrer :

- Lancement de la consultation pour une étude de thermographie aérienne (qui sera réalisée durant l'hiver 2016/2017) ;
- Signature de la convention avec le CAUE pour la mise en place du guichet info et conseil en énergie (rénovation énergétique, construction économe,...) à compter de janvier 2017 ;
- Lancement de l'étude hydroélectricité (Maison de la Dronne, et Moulin de la Pauze dans l'éventualité d'une reprise de l'activité).

### **Village vacances de Beauclair :**

La Sémitour cesse de le gérer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la CCPR assurera la relève. Une réunion spécifique à ce sujet sera organisée prochainement.

### **Marchés publics :**

en cours :

-Concours sur esquisse pour la désignation du maître d'œuvre du projet de centre d'hébergement de Siorac de Ribérac ;

-Consultation pour travaux de réfection des plages et changement du liner à la Piscine de Verteillac.

en préparation :

-marché des carburants (regroupant le CIAS) pour démarrage au 1er janvier 2017.

### **Groupe de travail « Petite Enfance » - réunion du mardi 18 octobre 2016 :**

Notre territoire est un vaste territoire dépourvu de structure collective dédiée à la petite enfance. Une seule structure collective existe à Montagrier : il s'agit d'une micro-crèche. Son ouverture date de fin 2010. Elle a très vite ouvert une annexe qui a fermé tout aussi vite. Depuis de nombreuses années, seules les assistantes maternelles couvraient le besoin d'accueil du jeune enfant.

Aujourd'hui, les demandes de création de structures se précipitent.

Plusieurs propositions ont émergé :

- Pas d'aide aux micro-crèches d'initiative privée car la structure de Montagrier n'en a pas bénéficié lors de son ouverture ;
- Aide maintenue pour les MAM mais sous certaines conditions :

Les conditions :

- Exigence d'une ancienneté de 2 ans dans le métier d'assistante maternelle pour l'une des porteuses du projet ;
- Participation régulière aux ateliers du RAM (à définir : la fréquence et la durée), dans le but d'améliorer l'accueil du jeune enfant chez les assistantes maternelles ;
- Versement de l'aide telle qu'initialement prévue : à savoir, 500.00€ dès l'obtention de l'agrément et 500.00€ à l'issue d'une année de fonctionnement.

En ce qui concerne les micro-crèches, actuellement :

- Il en existe une sur l'ancien canton de Montagnier ,
- Et un projet est en cours sur le Ribéracois.

Face à l'émergence d'éventuels nouveaux projets, ne serait-il pas judicieux de réfléchir à l'élaboration d'un schéma territorial intercommunal d'accueil de ces projets ?

**Travaux de voirie – Programme 2016**

**Pour le lot n°1 : l'entreprise LAURIERE ET FILS.**

Tranche Ferme : Communes de Bourg du Bost : en 2 tranches, la 1<sup>ère</sup> tranche est terminée. Un ECF sera réalisé au printemps sur la totalité de la voie.

Tranche Optionnelle : commune d'Allemans, les travaux sont terminés.

**Pour le lot n°2 : l'entreprise EUROVIA AQUITAINE.**

Communes de Bouteilles Saint Sébastien, de Champagne et Fontaine et de Lusignac, les travaux sont terminés

**Pour le lot n°3 : l'entreprise LAURIERE ET FILS.**

Commune de La Jemaye, les travaux sont terminés

**Pour le lot n°4 : il s'avère que l'entreprise EUROVIA AQUITAINE.**

Communes de Montagnier, Saint Just et de Villetoueix / Celles, les travaux sont terminés

**Pour le lot n°5 : l'entreprise LAURIERE ET FILS.**

Tranche Ferme : Commune de Tocane Saint Apre, les travaux sont terminés

Tranche Optionnelle : commune de Douchapt, les travaux sont terminés

**Pour le lot n°6 : l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST.**

Communes de Ribérac et de Saint Martin de Ribérac, les travaux sont terminés. Des petites reprises sont à réaliser.

**Rapport d'activité du CIAS :**

Présenté au prochain bureau de la CCPR.

**2 PRESENTATION DU CONTRAT DE RURALITE**

- Analyse du tableau et validation des projets du Contrat de Ruralité en vue de la réunion du 10 Novembre (document en annexe).

### 3 ADHESION DE LA CCPR AU SDE 24 ET AU PAQUET ENERGIE PCAET

Suite au dernier bureau et à la présentation du SDE24, il est proposé d'adhérer au SDE24 en lieu et place des communes et de se positionner sur l'accompagnement à élaboration du Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET). La CC du Pays de St Aulaye a validé cette adhésion et le PCAET.

« Le PCAET est un programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, de développer de manière coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie, de développer les territoires à énergie positive, de limiter les émissions de gaz à effet de serre et d'anticiper les impacts du changement climatique » .

« C'est la feuille de route pour la transition énergétique locale ».

La convention « Paquet énergie » permet aux collectivités adhérentes de bénéficier de l'expertise et du suivi énergétique du SDE.

L'engagement de la CC dans l'élaboration d'un PCAET est dans la continuité des actions déjà engagées en matière de développement durable et plus particulièrement de transition énergétique.

**Extraits du projet de convention avec le SDE 24 si le principe de l'adhésion est validé :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La loi Transition Énergétique Pour la Croissance Verte a été promulguée le 17 août 2015. Ce texte fixe les grands objectifs du nouveau modèle énergétique français. (...).

Aussi, cette convention de partenariat pourra permettre aux EPCI qui le souhaitent de leur faire bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services du SDE 24 en matière d'énergie (« paquet énergie ») afin de leur permettre de répondre, au mieux, aux différents enjeux fixés par la loi sur la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte.

Ce « Paquet Energie » est d'autant plus stratégique que le SDE 24 sera en mesure de proposer aux EPCI à fiscalité propre l'élaboration de leurs futurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) sans que la compétence lui soit transférée.

A ce titre, il vous est rappelé que le PCAET doit être élaboré au niveau intercommunal. Ainsi, les EPCI de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2016 ;
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017, doivent élaborer leur PCAET avant le 31 décembre 2018 ;

L'EPCI demeurant le coordinateur de la transition énergétique sur le territoire.

## **Article 2 : Description des prestations**

De par le partenariat entre le Service Energies et l'EPCI, celui-ci pourra confier au SDE 24 la réalisation d'une ou plusieurs actions concernant la maîtrise de l'énergie et pourra bénéficier des prestations du « paquet énergie » définies ci-après en priorité.

Chacune des actions fera l'objet d'un accord préalable entre l'EPCI et le SDE 24, et selon le niveau des besoins exprimés par l'EPCI et/ou les capacités techniques et les moyens du Service Energies, pourra :

- soit être réalisée en interne ;
- soit être réalisée avec le concours d'un prestataire externe, sous conduite du SDE 24.

### **2.1 - Les études énergétiques sur le patrimoine de l'EPCI**

#### **2.1.1 - Les Audits Energétiques dans les bâtiments communaux**

L'objectif de ces études est de permettre aux gestionnaires et aux maîtres d'ouvrage :

- d'identifier les gisements d'économies d'énergie ;
- de lister l'ensemble des actions pouvant être mises en œuvre en faveur de la maîtrise des consommations énergétiques ;
- d'estimer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux.

#### **2.1.2 - Les Diagnostics Energétiques en Eclairage Public**

L'objectif de ces études est de proposer un plan de rénovation chiffré basé sur l'amélioration de la performance énergétique des équipements d'éclairage public.

(...)

#### **2.1.3 - Les études de faisabilité Energies renouvelables (EnR)**

**Note d'opportunité EnR** : étude « succincte » d'un projet EnR sur le territoire d'une commune / d'une intercommunalité.(...)

**Coût prestation** : Cette note d'opportunité est facturée au demandeur (forfait de 700 € H.T selon délibération du 16 juin 2016).

**Analyse approfondie et accompagnement du projet EnR** : Il s'agit d'une étude approfondie d'un projet EnR spécifique (photovoltaïque au sol / toiture, éolien ou micro-hydroélectricité...) de la collectivité, permettant à celle-ci de saisir les enjeux techniques, administratifs et financiers du projet. Cette mission vise à accompagner de façon personnalisée la collectivité au plus près de son projet EnR. Cette assistance technique neutre et indépendante suppose l'activation d'une phase d'amorçage, durant environ une année.

**Coût prestation** : La mission d'analyse du projet EnR se base sur un service payant avec un forfait suivant l'étape considérée du projet.

## **2.2 - Le déploiement des horloges astronomiques**

Suite à l'installation des nouveaux compteurs communicants LINKY sur les réseaux électriques, le système Pulsadis d'ERDF, qui permet aujourd'hui l'allumage et l'extinction de l'éclairage public, est amené à disparaître.

Le SDE 24, afin de rendre les communes autonomes en termes de programmation et de régulation de leur éclairage public, installera donc sur chaque armoire d'éclairage public un module électronique permettant de programmer les horaires d'extinction et d'allumage. L'achat et l'installation de ces modules, qui peuvent s'apparenter à des horloges astronomiques, seront entièrement financés par le SDE 24. Ce déploiement est déjà entamé sur les premières intercommunalités signataires du Paquet Energies.

## **2.3 - Le déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Le SDE 24, dans sa mission d'aménagement du territoire, est en cours de déploiement d'un réseau de 148 bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables. Un programme de près de 3,6 M d'€ a été voté afin de mettre en place ces différentes bornes sur l'ensemble du département selon des critères bien définis et validés par l'ADEME.

## **Article 3 : Participation de l'EPCI**

L'EPCI participe financièrement aux frais de fonctionnement du Service Energies du SDE 24 par le versement d'un forfait annuel et d'une contribution spécifique pour chacune des actions sollicitées.

### **3.1 - Le versement de la participation financière de l'EPCI au Service Energies du SDE 24**

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 est établi pour une durée de cinq années et selon les modalités financières annuelles suivantes :

<b>Total des tarifs annuels d'adhésion des communes constituant l'EPCI</b>
----------------------------------------------------------------------------

Les tarifs annuels d'adhésion des communes sont établis de la manière ci-après.

	<b>Tarifs annuels d'adhésion (convention sur 4 ans)</b>
<b>Moins de 200 habitants</b>	50 €
<b>200 à 500 habitants</b>	100 €
<b>500 à 2 000 habitants</b>	200 €
<b>Plus de 2 000 habitants</b>	500 €



La population prise en compte est celle de l'INSEE (population municipale) en vigueur à l'année N, et ce pour toute la durée de la convention.

Le dispositif prévoit le versement au SDE 24 du montant dû par l'EPCI au 1er novembre de chaque année. Un titre de recette sera établi sur les bases du calcul ci-dessus et les données INSEE, récapitulées dans le tableau suivant :

Communes	Nbre d'habitants	Montant de l'adhésion annuelle
Allemands	576	200,00 €
Bertric Burée	455	100,00 €
Bourg des Maisons	61	50,00 €
Bourg du Bost	239	100,00 €
Bouteilles St Sébastien	176	50,00 €
Celles	564	200,00 €
Cercles	203	100,00 €
Champagne et Fontaine	405	100,00 €
Chapdeuil	139	50,00 €
La Chapelle Gresignac	113	50,00 €
La Chapelle Montabourlet	70	50,00 €
Chassaignes	71	50,00 €
Cherval	282	100,00 €
Comberanche et Epeluche	164	50,00 €
Coutures	192	50,00 €
Creyssac	86	50,00 €
Douchapt	344	100,00 €
Gouts Rossignol	387	100,00 €
Grand Brassac	528	200,00 €
La Jemaye	111	50,00 €
Lisle	896	200,00 €
Lusignac	189	50,00 €
Montagnier	515	200,00 €
Nanteuil Auriac de Bourzac	204	100,00 €
Paussac et St Vivien	436	100,00 €
Petit Bersac	173	50,00 €
Ponteyraud	47	50,00 €
Ribérac	4 017	500,00 €
St André de Double	163	50,00 €
St Just	124	50,00 €
St Martial de Viveyrols	202	100,00 €
St Martin de Ribérac	711	200,00 €
St Méard de Drone	484	100,00 €
St Pardoux de Drôme	211	100,00 €
St Paul Lizonne	267	100,00 €
St Sulpice de Roumagnac	251	100,00 €
St Victor	210	100,00 €
St Vincent de Connezac	622	200,00 €

Segonzac	206	100,00 €
Siorac de Ribérac	257	100,00 €
Tocane St Apre	1 668	200,00 €
La Tour Blanche	422	100,00 €
Vanxains	702	200,00 €
Vendoire	151	50,00 €
Verteillac	644	200,00 €
Villetoureix	889	200,00 €
<b>Montant annuel des adhésions des Communes</b>		<b>5 300,00 €</b>

<b>Participation annuelle de la Communauté de Communes</b>	<b>2 650,00 €</b>
------------------------------------------------------------	-------------------

<b>Montant annuel pour la Communauté de Communes et ses Communes membres</b>	<b>7 950,00 €</b>
------------------------------------------------------------------------------	-------------------

### **3.2 - Contributions à la charge de l'EPCI pour les différentes prestations**

Les tarifs des études énergétiques seront bien entendu fonction des marchés de prestations à venir et pour lesquels des subventions (Europe, ADEME, fonds propres,...) pourront être apportées.

### **3.3 - Effet du partenariat entre le Service Energies du SDE 24 et un EPCI sur ses communes membres**

Le partenariat entre l'EPCI et le Service Energies du SDE 24 ainsi que l'acquittement du partenariat et la participation financière à ce même service, conditionnent l'accès des communes constitutives de l'EPCI aux tarifs d'adhésion mentionnés à l'article 3.1.

A ce titre, l'EPCI s'engage à prendre en charge les adhésions annuelles de ses communes membres pour la durée de la convention.

Toutefois, ce partenariat ne soustrait pas la commune au principe d'adhésion individuelle au Service Énergies du SDE 24, par convention spécifique.

**4 ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 24 NOVEMBRE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/119**

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT AU COMITE  
TECHNIQUE DE LA CCPR

Il est proposé de désigner comme titulaire Emmanuel Clugnac (suppléant de Dominique Virecoulon) et  
comme suppléant Claude Bouquet.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/120**

DEPOT D'UN DOSSIER AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE.

Le projet de délibération sera rédigé après la réunion du 10 novembre.

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/121**

REALISATION DE LA THERMOGRAPHIE AERIENNE DU TERRITOIRE : AUTORISATION DONNEE  
AU PRESIDENT D'ENGAGER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

Dans le cadre de la convention TEPCV signée avec Madame la ministre de l'environnement, nous  
avons inscrit la réalisation de la thermographie aérienne du territoire.

La thermographie aérienne est un outil de diagnostic qui permet de visualiser les déperditions de  
chaleur par les toits. La toiture représente jusqu'à 30% des déperditions de chaleur d'un bâtiment mal  
isolé.

Un survol des 46 communes de la CCPR sera assuré par un avion équipé d'une caméra thermique  
qui survole à faible altitude le territoire. La caméra visualise les rayonnements de chaleur émis par les  
toits. A partir des prises de vues infrarouges, une carte thermique est éditée affichant les niveaux de  
déperdition selon un code couleur. A partir de cette information, chaque citoyen a la possibilité d'agir  
pour une meilleure isolation de son habitat, de réduire sa facture d'énergie et de limiter ses émissions  
de gaz à effet de serre. Il s'agit d'un outil et la CCPR pour en faire bon usage accompagnera le  
particulier grâce à l'appui technique du CAUE et en mobilisant les moyens du PIG.

Le cahier des charges a été rédigé et il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président  
à engager la procédure de consultation des entreprises avec comme objectif une réalisation de la  
thermographie du territoire à compter de janvier 2017.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/122**

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LA MISE EN PLACE DU GUICHET INFO  
ET CONSEIL EN ENERGIE (RENOVATION ENERGETIQUE, CONSTRUCTION ECONOMIQUE, ..) A  
COMPTER DE JANVIER 2017

Ce guichet Info Énergie renseigne le public sur les solutions à mettre en œuvre pour réduire les  
consommations d'énergie dans l'habitat et les transports.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/123**

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE SDE 24 POUR ADHERER AU SYNDICAT ET BENEFICIER DE SON ACCOMPAGNEMENT POUR ELABORER NOTRE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

**URBANISME**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/124**

MODIFICATION DE L'ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2015/174 INSTITUANT LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il convient de modifier cette annexe en ajoutant de nouvelles parcelles sur la commune de Douchapt :parcelles N°501 502 503 1397 cadastrées section A.

- Rappel : entrée en vigueur du Droit de Préemption après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité (insertion dans deux journaux). (article R211-2 du Code de l'urbanisme).

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/125**

LOTISSEMENT INTERCOMMUNAL DES BURELLES A DOUCHAPT : VENTE DE DEUX LOTS

Madame Sylvie Raynaud (95 300 PONTOISE) souhaite acheter deux lots du lotissement de Douchapt. Dans un courrier en date du 31 octobre et compte tenu du fait qu'elle souhaite acquérir deux lots, elle fait une proposition d'achat à 10€/m<sup>2</sup> (le tarif de vente est de 15€/m<sup>2</sup>).

Il est proposé d'arrêter éventuellement le prix de vente et de céder ces deux lots représentant une superficie totale de 3153 m<sup>2</sup>.

**ACTION SCOLAIRE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/126**

FORFAIT COMMUNAL 2016

Pour l'année scolaire 2016, il est proposé de fixer la participation de la CCPR à l'école Notre Dame à 53 820€ c'est-à-dire 585 € X 92 élèves. Cette baisse prend en compte la nouvelle compétence scolaire : le service des écoles. En effet la CCPR n'assure plus depuis janvier 2016 la charge des fluides et des bâtiments.

Elèves de la CCPR fréquentant l'école Notre Dame :

COMMUNES	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	TOTAL
ALLEMANS	2		2
BOURG DU BOST	2	1	3
CELLES	2	1	3
CHASSAIGNES	1		1
COMBERANCHE EPELUCHE	1		1
COUTURES	1		1
LA JEMAYE		1	1
PETIT BERSAC	1	1	2
RIBERAC	28	17	45
SAINT-MARTIN DE RIBERAC	5	1	6
SAINT-MEARD DE DRÔNE	3	1	4
SAINT-SULPICE DE ROUMAGNAC		1	1
SAINT-VINCENT DE CONNEZAC	3	1	4
SIORAC DE RIBERAC	1	2	3
VANXAINS	4	4	8
VERTEILLAC	2	0	2
VILLETUREIX	4	1	5
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>32</b>	<b>92</b>

<b>FINANCES</b>
-----------------

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/127**

TRANSFERT DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Ribéracois, depuis le 1er janvier 2016, n'exerce plus la compétence « assainissement collectif des Hauts de Dronne », il est demandé au conseil communautaire d'accepter le transfert de l'actif et du passif du budget « assainissement collectif des Hauts de Dronne » de la CCPR aux budgets annexes des communes de Douchapt et Saint Sulpice de Roumagnac.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/128**

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La prise en charge par le budget Assainissement Collectif, en début d'année, d'un emprunt rattaché à la commune de Douchapt a été budgétée sur le compte 1641. Il convient de transférer cette dépense au compte 2763.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
16	1641		Emprunts	-4 915.00	
27	2763			+4 915.00	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/129****DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET SPANC**

Le remplacement d'agents au service SPANC, pris en charge par le budget principal de la collectivité, nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012, compte 6215, à hauteur de 6 800€, équilibrés par une augmentation des crédits portés au compte 7062.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
012	6215		Personnel affecté par la collectivité de rattachement	+6 800.00	
<i>recettes</i>					
70	7062		Redevances		+6 800.00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+6 800.00</b>	<b>+6 800.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+6 800.00</b>	<b>+6 800.00</b>

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/130****DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET PRINCIPAL**Section de fonctionnement :

-Le remplacement d'agents au service SPANC nécessite l'augmentation des crédits portés au chapitre 012 du budget principal, compte 6218, à hauteur de 6 800€, équilibrés par un virement équivalent de la part du budget SPANC au compte 70841.

-Le remboursement de frais par le SMCTOM, acté par délibération 2016-115 est porté en recettes au compte 70878 et en dépenses au compte 022.

Section d'investissement :

-Le remboursement par les entreprises des avances forfaitaires versées dans le cadre des marchés nécessite l'inscription de la somme en recettes et en dépenses au compte 238.

-L'acquisition de panneaux de signalisation dans le cadre de la sécurisation des chantiers routiers nécessite l'augmentation des crédits portés à l'opération 33 « acquisition de matériel de voirie », par diminution des crédits de l'opération 26 « travaux de voirie », à hauteur de 1 750 €.

chapitre	article	Op	libellés	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>					
<i>dépenses</i>					
012	6218		Autre personnel extérieur	+6 800.00	
022	022		Dépenses imprévues	+ 408.00	
<i>recettes</i>					
70	70841		Remboursement de personnel par les budgets annexes		+6 800.00
70	70878		Remboursement de frais par d'autres redevables		+408.00
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>+7 208.00</b>	<b>+7 208.00</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opération 26 Voirie</b>					
<i>dépenses</i>					
	238		Avances remboursables	+13 300.00	
	2317		Immobilisations corporelles	-1 750.00	
<i>recettes</i>					
	238		Avances remboursables		+13 300.00
<b>Opération 33 acquisition matériel de voirie</b>					
<i>dépenses</i>					
	2188		Autres immobilisations corporelles	+ 1 750.00	
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				<b>+ 13 300.00</b>	<b>+ 13 300.00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>+20 508.00</b>	<b>+20 508.00</b>

Commenté [CR1]: Aire d'accueil

Commenté [CR2]: Aire d'accueil

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/131**

**SUPPRESSION DU COMPTE 515 DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

La gestion de la trésorerie du budget Office de Tourisme Intercommunal est délicate du fait d'importants prélèvements liés au guichet SNCF. Cette difficulté engendre la nécessité de recourir à une ligne de trésorerie afin d'honorer les factures, alors même que l'équilibre budgétaire est assuré.

Le budget OTI a été créé avec l'autonomie financière, néanmoins, cela n'engendre pas nécessairement la séparation des comptes de trésorerie. Seule la gestion par un budget annexe est nécessaire. Il est donc possible de supprimer le compte 515 lié au budget OTI tout en conservant l'autonomie financière.

**RESSOURCES HUMAINES**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/132**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**- Création de poste suite à un avancement de grade :**

Création d'un poste d'adjoint d'animation de 1<sup>er</sup> classe à 14.50 heures

**-Création de poste au titre de la promotion interne :**

Un agent a obtenu l'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne et il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs.

Il s'agit du poste de direction du Service Enfance Jeunesse. Cette création a reçu un avis favorable en Comité Technique le 8 septembre 2016 lors de la validation de l'Etat des postes pouvant être créés.

Il est proposé de créer le poste d'attaché territorial pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/133**

**CREATION D'UN POSTE CAE 35 HEURES**

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à 35 heures hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi », afin de répondre aux besoins du service voirie de la Communauté de Communes.

Une convention pourra être signée avec le Pôle Emploi, permettant de financer ce poste à hauteur de 80%. Le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/134**

**MODIFICATION DE LA GRILLE D'EVALUATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Les critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués, mis en place depuis 2014, sont déterminés selon les 3 blocs de compétence ci-dessous :

- Appréciation des compétences de l'agent,
- Appréciation de la manière de servir et des qualités relationnelles de l'agent,
- (le cas échéant) : appréciation des capacités d'encadrement de l'agent.

Suite à validation du Comité Technique, il convient de modifier la grille d'évaluation afin de remonter du bloc « qualités d'encadrement » au bloc « manière de servir » les critères suivants :

- capacité à maintenir et renforcer la cohésion d'équipe,
- aptitude à gérer, prévenir et réguler les conflits,
- être force de proposition, d'anticipation et de prévision.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PROJET DE DELIBERATION N°2016/135**  
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU CDAS

Il est demandé au Conseil Communautaire de renouveler à compter du 01 janvier 2017 l'adhésion de la collectivité au COMITE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE (CDAS) de la Fonction Publique Territoriale placé auprès du centre de gestion, créé en date du 25 Février 1992.

**5 QUESTIONS DIVERSES**

**MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : ETAT DES TRAVAUX VALIDES PAR LE COMITE TECHNIQUE**

**Principe :**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) devra être mis en place en 2017 en lieu et place de tout autre régime indemnitaire préexistant.

Il est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels (appelée « part fonction ») et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle (appelée « part expertise »). Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le principe posé par la loi est de diminuer la part de l'engagement professionnel (CIA) dans la totalité de la prime versée aux agents.

Pour la Communauté de Communes du Pays Ribérais, l'I.F.S.E représente 80% du régime indemnitaire total que peut percevoir l'agent en fonction de son groupe de niveau, le CIA représentant 20% du RIFSEEP.

**Détermination des groupes de niveau :**

Le RIFSEEP doit être attribué en fonction de l'appartenance à divers groupes de niveau (ou groupes de fonction), en présentation croisée avec les grades. Les critères de détermination des groupes de niveau doivent être les suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- sujétions particulières ou degrés d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ces groupes de fonctions correspondent pour la Communauté de Communes du Pays Ribérais aux 7 niveaux de l'organigramme, déterminés par des critères bien précis:



**Niveau 7** : DGS-Interface avec les élus-Garant du bon fonctionnement de la collectivité,

**Niveau 6** : Suppléance du DGS –Implication, transversalité, connaissance des enjeux généraux de la collectivité,

**Niveau 5** : Responsable d'un ou plusieurs services et d'un nombre importants d'agents. Participe à l'élaboration et à la maîtrise des budgets et aux grandes orientations de la collectivité,

**Niveau 4** : Responsable d'un service ou adjoint de service. Autonomie décisionnelle ayant un impact sur la maîtrise financière ou juridique de la collectivité,

**Niveau 3** : Responsable d'une ou plusieurs équipes. Responsable du suivi de ses budgets. Participe à l'élaboration et coordination de projets,

**Niveau 2** : Encadrement d'une équipe et ou responsable d'achat-Participe à l'élaboration de projets,

**Niveau 1** : Autonomie dans l'exécution de procédures établies-Force de propositions.

#### **Détermination des fourchettes de primes :**

Pour chaque niveau, Il est mis en place une fourchette de primes, avec un montant minima et un montant maxima.

Une part fixe, qui correspond au minima de chaque niveau est allouée pour tous les agents.

<b>NIVEAU</b>	<b>FOURCHETTE</b>
NIVEAU 1	70 à 180 €
NIVEAU 2	80 à 250 €
NIVEAU 3	100 à 320 €
NIVEAU 4	150 à 400 €
NIVEAU 5	200 à 700 €
NIVEAU 6	250 à 1000 €
NIVEAU 7	300 à 1300 €

Il est mis en place :

#### Pour la CATEGORIE C

5 groupes de fonction de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 1 au niveau 5 de l'organigramme fonctionnel (Groupes C1 à C5)

#### Pour la CATEGORIE B

- 4 groupes de fonction en catégorie B de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 3 au niveau 6 de l'organigramme fonctionnel (groupes B3 à B6)

#### Pour la CATEGORIE A

- 3 groupes de fonction en catégorie A de manière à ce que les agents puissent accéder du niveau 5 au niveau 7 de l'organigramme (groupes A5 à A7).

#### **Détermination des montants de l'IFSE, part « fonction » et part « expertise » :**

-la part « fonction » de l'IFSE est liée au poste occupé. Son minimum correspond au minimum lié au groupe et son maximum sera déterminée par le président.

-La part « expertise » de l'I.F.S.E correspond aux résultats professionnels de l'agent. Le montant en sera déterminé annuellement par le biais de l'entretien annuel d'évaluation.

**Pour chacun des 7 niveaux**, cinq critères seront mis en exergue sur la grille d'évaluation afin de déterminer le montant individuel attribué à l'«expertise », tous services confondus.

**Détermination des montants du CIA (« engagement professionnel ») :**

-La part « CIA » correspond également aux résultats professionnels de l'agent et sera déterminée annuellement lors de l'entretien annuel d'évaluation, par le biais de 5 critères qui sont déterminés service par service.

Pour la part « expertise » de l'IFSE comme pour le CIA, chacun des cinq critères seront notés de 0 à 4. La note finale résultera, sur 20 points donnera lieu au pourcentage attribué : 0 points donnant lieu à 0% du montant maximal de la part « expertise » du niveau, 20 points donnant lieu à 100 % du montant maximal de la part « expertise du niveau ».

**Cela donne le tableau récapitulatif suivant :**

- 20% pour le CIA
- 80% pour l'IFSE

GROUPE	Correspondance niveau organigramme	Minimum IFSE	Plafond IFSE	Part Responsabilité	Part expertise	Plafond CIA	Plafond total
<b>C1</b>	1	70	144	50	24	<b>36</b>	180
<b>C2</b>	2	80	200	80	40	<b>50</b>	250
<b>C3</b>	3	100	256	104	52	<b>64</b>	320
<b>C4</b>	4	150	320	113	57	<b>80</b>	400
<b>C5</b>	5	200	560	240	120	<b>140</b>	700
<b>B3</b>	3	100	256	104	52	<b>64</b>	320
<b>B4</b>	4	150	320	113	57	<b>80</b>	400
<b>B5</b>	5	200	320	240	120	<b>140</b>	700
<b>B6</b>	6	250	800	367	183	<b>200</b>	1000
<b>A5</b>	5	200	320	240	120	<b>140</b>	700
<b>A6</b>	6	250	800	367	183	<b>200</b>	1000
<b>A7</b>	7	300	1040	493	247	<b>260</b>	1300